

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**



À UNE SÉANCE ordinaire du conseil municipal tenue le 4 février 2019 à 19 h 30 à la salle du Conseil, située au 35 chemin North Hatley.

SONT PRÉSENTS les conseillères et le conseiller suivants : Mesdames Nicole-Andrée Blouin et Sylvie Martel et monsieur René Vaillancourt.

SONT ABSENTS les conseillères et le conseiller suivants : Lina Courtois, Huguette Larose et Marc Hurtubise.

FORMANT QUORUM sous la présidence de monsieur le maire Jacques Demers. Madame Christine Labelle, directrice générale et secrétaire--trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Six (6) personnes sont présentes dans la salle au début de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance du 7 janvier 2019
- 4. Finance**
- 5. Voirie**
 - 5.1 Rapport mensuel – Inspecteur en voirie
 - 5.2 PAV, reddition de compte - Confirmation de la fin des travaux du chemin de la Montagne AIRRL 2017-388
 - 5.3 Préparation du devis d'appel d'offres pour le rechargement et le pavage d'une section du Chemin North Hatley et surveillance - Mandat Sécurité publique
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Entente de prévention incendie avec la Ville de Magog – Avis de non-renouvellement
- 7. Urbanisme**
 - 7.1 Rapport mensuel - Inspectrice en bâtiment et en environnement
 - 7.2 Séance du 26 novembre 2018 – Dépôt du procès-verbal
 - 7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ – Prolongation exploitation gravière/sablère, chemin Ingalls, lot 4 247 946
 - 7.4 Demande de dérogation mineure no. 2019-01-01-lot 4 247 935, rue des Camélias
- 8. Environnement**
 - 8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier
 - 8.2 Moules zébrées – modification de la tarification
- 9. Loisirs / Culture**
 - 9.1 Programme de soutien aux initiatives culturelles - Atelier de verre des Collines
- 10. Administration**
 - 10.1 Rapport de dépenses - Directrice générale

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

- 10.2 Renouvellement ADMQ et congrès
- 10.3 Gala des bons coups – Inscription
- 10.4 Événement au parc Honoré Langlois – Autorisation
- 10.5 Marché public 2019 – Autorisation
- 10.6 Gala Méritas La Ruche – Demande de financement

11. Adoption des comptes payés et à payer

- 11.1 Régie incendie de l'Est – Versement 1 de 3 de la quote-part 2019

12. Correspondance

- 12.1 Bilan 2018 des matières récupérées (dépôt)

13. Divers

- 13.1 Ristourne MMQ pour l'année 2018

14. Période de questions

15. Levée de la séance

1) MOT DE BIENVENUE

Une minute de silence est observée. Puis, le maire Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.

2) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-02-14

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 février 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance du 7 janvier 2019

2019-02-15

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4) FINANCE

5) VOIRIE

5.1 Rapport mensuel – Inspecteur en voirie

Il n'y a pas de rapport déposé pendant la période hivernale, l'équipe de voirie étant en arrêt de travail durant les mois d'hiver.

5.2 PAV, reddition de compte - Confirmation de la fin des travaux du chemin de la Montagne AIRRL 2017-388

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a procédé en 2018 à la réalisation de travaux de rechargement et de pavage de la dernière section à paver du chemin de la Montagne, de l'intersection du chemin des Sommets à l'intersection avec le chemin fontaine sur 1,2 kilomètre;

Considérant que ce projet est tributaire d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local - Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local et que le

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

ministère a confirmé l'octroi de la subvention pour laquelle ledit ministère a reconnu le projet admissible dans un accord de principe et a requis la production de certains documents, le 9 juillet 2018;

Considérant qu'un contrat pour le rechargement et le pavage de la dernière section du chemin de la Montagne a été octroyé à Pavage Maska inc. Estrie au prix de 236 162,48 \$ plus les taxes applicables et que la municipalité a assumé la partie non subventionnée des coûts du projet à même ses ressources financières internes, sans emprunt;

Considérant que les travaux ont été faits conformément au devis d'appel d'offres et que le responsable des travaux de voirie de la municipalité les a approuvés;

2019-02-16

Il est proposé par : monsieur René Vaillancourt

Et résolu

De confirmer ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports que les travaux du chemin de la Montagne sont complétés et qu'ils sont conformes au mandat octroyé, la résolution 2018-10-918 de paiement de la facture de Pavages Maska en faisant foi.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution au Programme d'aide à la voirie ainsi que l'avis de conformité signé par le responsable des travaux de voirie afin de compléter la reddition de compte du projet AIRRL 2017-388.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 Préparation du devis d'appel d'offres pour le rechargement et le pavage d'une section du Chemin North Hatley et surveillance - Mandat

Considérant que la reconstruction d'une section du chemin North Hatley est prévue au plan des immobilisations de voirie de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour l'année 2019;

Considérant que ce projet est tributaire d'une aide financière du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports en vertu du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) AIRRL 2017-388B, pour laquelle la municipalité est en attente depuis 2017;

Considérant que la firme Côté Jean et Associés a, en 2017, préparé les plans et devis ainsi qu'une estimation de coûts de ce projet et a procédé à la mise à jour des dits coûts en janvier 2019;

Considérant la proposition de coûts reçue par cette firme d'ingénierie suite à une demande de prix par la direction générale afin de convenir d'un contrat de gré à gré pour la préparation des plans et devis (option 1) et la surveillance de chantier (option 2);

Considérant la recommandation des membres du conseil;

2019-02-17

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

Qu'un mandat soit donné à la firme Côté Jean et associés au prix et conditions de l'offre de services en date du 24 janvier 2019, soit au prix de 1 500 \$ plus les taxes applicables, le tout afin de procéder à la rédaction du devis d'appel d'offres nécessaire pour le rechargement et le pavage d'une section du Chemin North Hatley.

Que la somme nécessaire au mandat soit appropriée à même le surplus général et les redevances provenant des carrières et sablières et qu'une copie de la présente résolution soit transmise au soumissionnaire.

Que, si la municipalité le juge nécessaire, elle utilise les services d'assistance technique pour la réalisation des travaux selon la tarification horaire suivante indiquée en respect de l'offre de services déposée :

Visite ou réunion au chantier : 400 \$ chacune

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Support chantier à distance et modification des plans et devis si nécessaire : en fonction du tarif horaire joint à l'offre de services.

Que la direction générale soit autorisée à publier le devis d'appel d'offres dès que possible afin de permettre la réalisation des travaux, l'administration étant autorisée à procéder sans autre approbation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6) SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Entente de prévention incendie avec la Ville de Magog – Avis de non-renouvellement

Considérant que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a signé une entente intermunicipale de service de prévention incendie pour son territoire avec la ville de Magog, qui vient à échéance le 31 mai 2019;

Considérant que, selon l'article 13 de l'entente, il est prévu un avis de non-renouvellement d'au moins 90 jours avant l'expiration de ladite entente;

Considérant que la municipalité est membre de la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est et que celle-ci offre, à un coût compétitif, le service de prévention aux membres qui le désirent;

2019-02-18

Il est proposé par : monsieur René Vaillancourt

Et résolu

D'aviser la ville de Magog que la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley ne procédera pas au renouvellement de l'entente intermunicipale de service de prévention et que la présente entente prendra donc fin le 31 mai 2019.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la Ville de Magog.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7) URBANISME

7.1 Rapport mensuel - Inspectrice en bâtiment et en environnement

Le rapport de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour le mois de janvier 2019 est déposé.

7.2 Séance du 26 novembre 2018 – Dépôt du procès-verbal

Tel que l'exige l'article 8 du règlement 97-332 intitulé « Création d'un comité consultatif d'urbanisme », les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal du 26 novembre 2018 adopté par les membres du comité consultatif en urbanisme, après la séance du comité du 21 janvier dernier.

7.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ, dossier 362703– Prolongation exploitation gravière/sablière, chemin Ingalls, lot 4 247 946

Considérant que la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) a autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, sur le lot 4 247 946 sur une superficie de 3,5 hectares, soit pour l'exploitation d'une gravière-sablière (Décision numéro 362703 datée du 9 septembre 2009);

Considérant que l'autorisation de 2009 était assujettie aux conditions suivantes :

- L'autorisation sera valable pour une durée de 10 ans à partir de la date de décision;
- La couche arable superficielle devra être conservée en l'entassant sur le site ou son pourtour, distinctement des matériaux granulaires

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

exploités, en vue de sa remise en place une fois le niveau définitif atteint;

- La profondeur d'excavation sera limitée au niveau défini selon les profils du plan EGLI-002 soumis en appui à la demande;
- Le chemin d'accès sera restreint à ses dimensions actuelles, en ce qui a trait à sa largeur;
- La superficie exploitée de la gravière sera limitée en tout temps à deux hectares, de façon à favoriser la remise en état progressive des lieux;
- Dès la disponibilité d'une superficie de deux hectares, une remise en culture ou un reboisement devra être effectué, le site sera nivelé et le sol arable sera remis en place. Le tout sera remis en culture par l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère ou sera reboisé;
- Un rapport de surveillance faisant état notamment du respect des conditions applicables sur les lieux devra être produit à la Commission à l'expiration de chaque terme de cinq ans.

Considérant que les travaux d'exploitation de gravière-sablière ne sont pas exécutés et que la validité de la décision se termine en 2019;

Considérant qu'un rapport de surveillance tel que requis par la Commission est produit;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé au conseil municipal d'autoriser la demande (résolution no 2009-04-60) et que la municipalité avait appuyé la demande (résolution 2009-05-122);

Considérant les recommandations du CCU formulées lors de la séance du 21 janvier dernier;

2019-02-19

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'appuyer la demande en lien avec le dossier no. 362703 conditionnellement à ce que les conditions exigées par la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans la décision no. 362703 soient toujours respectées :

- Qu'un suivi serré des travaux et des conditions soit effectué par la CPTAQ.
- Qu'une attention particulière soit apportée au niveau des risques d'affaissements des terrains situés à proximité.
- Que les distances par rapport aux résidences construites à proximité soient respectées.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la CPTAQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4 Demande de dérogation mineure no. 2019-01-01 - lot 4 247 935, rue des Camélias

Considérant que le demandeur a construit un bâtiment accessoire – garage sur dalle de béton sans permis;

Considérant qu'en vertu de l'article 4.5 du Règlement de zonage 90-256, les bâtiments accessoires doivent respecter la marge de recul avant minimale établie dans la grille des spécifications pour la zone concernée, et être distants d'au moins 1 m des autres lignes de lot délimitant le terrain;

Considérant que le garage ne respecte pas la marge de recul latéral gauche (coin avant gauche du garage), celle-ci se situant à 0,86 m au lieu de 1,00 m, correspondant ainsi à un manque de 0,14 m;

Considérant que le garage respecte les autres normes concernant les bâtiments accessoires (superficie, matériaux, hauteur, etc.);

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que le demandeur a reçu une offre d'achat conditionnelle à la régularisation du garage;

Considérant que le garage est situé à proximité de la limite de terrain qui donne sur la cour arrière du voisin immédiat (265, rue des Anthuriums) et qu'il y a présence de boisé, mais que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leurs droits de propriété;

Considérant la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance tenue le 21 janvier dernier;

2019-02-20

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

D'accorder la dérogation mineure après respect des conditions suivantes :

- Que trois demandes de permis, soit pour la construction du garage, de la remise et du gazebo, soient déposées par le demandeur.
- Que les deux autres bâtiments accessoires (remise et gazebo) soient déplacés conformément à la réglementation. Le déplacement devra s'effectuer dans un délai raisonnable et selon les directives de l'inspectrice en bâtiment et environnement. Aucune dérogation mineure ne pourra être accordé pour ces deux bâtiments dans l'avenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8) ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport mensuel – Inspecteur forestier

Le rapport de l'inspecteur forestier pour le mois de janvier 2019 est déposé.

8.2 Moules zébrées – modification de la tarification

Considérant que le conseil du Parc régional Massawippi, lors d'une séance publique tenue le 16 janvier dernier, a recommandé aux municipalités membres de modifier les tarifs de certificats d'usagers pour les embarcations motorisées comme suit;

	Résident avec une embarcation motorisée	Non-Résident avec une embarcation motorisée	Embarcation <u>non</u> <u>motorisée</u> (résident ou non)
1^{re} embarcation	Passer de 35 \$ à 40 \$	Passer de 195 \$ à 225 \$	Maintenu à 5 \$
Chaque embarcation supplémentaire	Passer de 20 \$ à 25 \$	Passer de 195 \$ à 225 \$	Maintenu à 5 \$

2019-02-21

Il est proposé par : monsieur René Vaillancourt

Et résolu

De signifier au Parc régional Massawippi son accord à l'augmentation des tarifs tel que défini au préambule de la présente résolution et d'en transmettre un exemplaire au Parc régional Massawippi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9) LOISIRS / CULTURE

9.1 Programme de soutien aux initiatives culturelles - Atelier de verre des Collines

Un projet est déposé, lequel a fait l'objet d'une présentation par mesdames Célyne Laliberté et Marielle Poitras, deux des futurs membres de l'OBNL qu'elles sont en train de créer, lors de la séance de travail du 29 janvier dernier.

Considérant que deux citoyennes de Sainte-Catherine-de-Hatley, mesdames Laliberté et Poitras, ont déposé un projet aux membres du conseil, celui-ci consistant à l'organisation d'un atelier de verre dans les

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

locaux de l'ancienne Caisse populaire acquise par la municipalité, afin de déposer une demande au Programme de soutien aux initiatives culturelles de la MRC de Memphrémagog;

Considérant qu'elles ont également, en parallèle, procédé à la création d'un organisme à but non lucratif (OBNL) portant le nom de *Atelier de verre des collines* en soutien au projet et qui compte trois membres administratifs;

Considérant que les membres du conseil ont analysé le projet et en font la recommandation, celui-ci s'intégrant parfaitement aux objectifs de la nouvelle Politique culturelle 2018-2021 de la municipalité et de sa vision d'une planification de l'aménagement du village, en poursuivant la revitalisation de ce dernier;

Considérant que le projet déposé et présenté sur une période de trois ans est, de l'avis du conseil, structurant;

2019-02-22

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'appuyer le projet de l'organisme à but non lucratif Atelier de verre des collines pour une période de trois ans et de confirmer à la MRC de Memphrémagog la contribution financière de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley pour l'an 1, conditionnellement à l'octroi d'une subvention obtenue dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles ou de commanditaires si la subvention n'est pas octroyée.

La contribution de la municipalité s'élèvera, pour l'an 1, à **5 000 \$** (frais liés à la Caisse exclus de la demande) :

- Le prêt de locaux gratuitement, ce qui comprend le loyer, le chauffage, l'électricité et le déneigement, pour une valeur estimée à **4 300 \$**.
- La disponibilité de l'équipe de la municipalité pour la mise à niveau des lieux, pour une valeur estimée à **2 000 \$**.
- Un montant de **3 000 \$** en argent, à même le poste budgétaire 02-701-90-991 des prévisions budgétaires 2019, suite au dépôt des factures en lien avec les dépenses d'acquisition d'équipement et de matériel.

Pour les deux années subséquentes de la mise en place du projet, la contribution de la municipalité sera régressive et détaillée dans un projet d'entente, et correspondra à 50% pour l'an 2 et 25% pour l'an 3.

De préparer une entente laquelle devra faire l'objet de signatures par l'OBNL et la municipalité et de transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'organisme Verre des collines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10) ADMINISTRATION

10.1 Rapport de dépenses - Directrice générale

Le rapport de dépenses pour le mois de janvier de la directrice générale est déposé conformément au règlement 2016-489.

10.2 Renouvellement ADMQ et congrès

Considérant que le conseil a autorisé l'adhésion de la directrice générale à l'Association des directeurs généraux du Québec (ADMQ) en 2018;

Considérant que l'ADMQ offre plusieurs avantages et outils de gestion à ses membres :

2019-02-23

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ d'une somme de 463 \$ et sa participation au congrès de

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

l'association qui se déroulera en juin et d'en déboursier les frais afférents, à même le poste 02-130-00-454 des prévisions budgétaires 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Gala des bons coups – Inscription

Considérant que la municipalité est impliquée dans deux projets à caractère environnemental, dont l'installation de bacs potagers en collaboration avec l'école Dominic Savio et le projet *Sainte-Catherine-de-Hatley, Ville amie des monarques*;

Considérant la tenue du Gala des bons coups de la MRC de Memphrémagog, qui aura lieu le 26 février prochain;

2019-02-24

Il est proposé par : monsieur René Vaillancourt

Et résolu

D'autoriser l'inscription des personnes suivantes pour assister à l'édition 2019 du Gala des bons coups de la MRC de Memphrémagog, qui se tiendra le 26 février 2018 à l'Hôtel Estrimont, considérant que la conseillère Nicole-Andrée Blouin participe en tant que membre organisateur de l'événement :

- Jacques Demers
- Éric Descôteaux
- Christine Labelle
- Sylvie Martel

Que les frais d'inscription de 20 \$ par personne et les autres frais incidents, s'il y en a, soient assumés par la municipalité à même le poste 02-130-00-454 des prévisions budgétaires 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Événement au parc Honoré Langlois – Autorisation

Considérant la demande reçue par Monsieur Simon-Pierre Grenier pour réserver l'espace du parc Honoré Langlois pour un événement familial, le 8 ou le 15 juin prochain, de jour et en soirée;

Considérant certaines restrictions précisées au règlement 2002-368 sur les nuisances, dans les places publiques et parcs, incluant l'obligation, par le conseil, d'y autoriser toute présence après 23 heures;

2019-02-25

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

D'autoriser la tenue d'un événement par Monsieur Simon-Pierre Grenier, prévu le 8 ou le 15 juin 2019. Les organisateurs devront prendre connaissance et respecter les exigences du règlement 2002-368 en lien avec l'événement.

L'organisateur devra aviser les corps policiers concernés de la tenue de l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5 Marché public 2019 – Autorisation

Considérant que le marché public entreprendra sa troisième année d'activités en 2019;

Considérant que les valeurs de l'organisme répondent aux objectifs de planification de l'aménagement du village;

Considérant qu'à la lumière du bilan des activités 2018, l'organisation a constaté une diminution de l'achalandage, en lien avec l'ouverture d'un nouveau marché à la Ville de Magog pendant la même plage horaire;

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Considérant que l'organisation du marché public a consulté le MAPAQ à ce sujet et qu'elle est d'avis qu'il y a lieu de modifier l'horaire du marché pour assurer la viabilité de l'activité à Sainte-Catherine-de-Hatley;

Considérant l'analyse de la demande et la recommandation des membres du conseil;

2019-02-26

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

D'autoriser la tenue du marché public les vendredis soir de 16h30 à 18h30, du 21 juin au 11 octobre 2019, sur le terrain du 25, chemin de la Montagne, aux mêmes conditions qu'en 2017 et 2018, soit :

- Aucuns frais de loyer ni d'électricité ne seront facturés en 2019.
- Les installations devront être démontées après chaque soirée.
- Le règlement 2002-368 sur les nuisances devra être respecté.
- Les locaux du bâtiment pourront être utilisés dans le cadre de la tenue de l'activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6 Gala Méritas La Ruche – Demande de financement

Considérant l'organisation annuelle, par l'administration de l'école polyvalente La Ruche de Magog, du gala Méritas qui vise à reconnaître et encourager la constance de plusieurs élèves dans l'excellence dans leurs résultats académiques et l'engagement dans leurs études et à l'égard de leur milieu scolaire;

Considérant la demande de financement dont le montant est à la discrétion du donateur, aux fins de soutenir l'organisation de ce gala qui récompense chaque année des élèves provenant non seulement de la grande région, mais aussi des élèves de la municipalité;

Considérant les orientations 2019 du conseil pour ce qui est du soutien financier à des événements et organisations;

2019-02-27

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

De déclinier la demande de soutien pour l'organisation du gala Méritas pour l'année 2019 de l'école La Ruche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11) ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

	Liste des comptes à payer	
54	*Bell	422,89 \$
56	*Bell Mobilité (cell C.Labelle)	53,99 \$
51	*Bell internet	35,70 \$
57	*Descoteaux, Éric (achat d'une pompe à l'eau)	459,89 \$
	*FTQ (reer employés-employeur)	1 228,06 \$
47	*Hydro Québec	22,47 \$
	*Ministère du revenu	5 537,34 \$
	*Receveur général	2 108,49 \$
	*Régie inter déchets de Coaticook	4 284,92 \$
	*Rémunération des élus et allocation pour équipement informatique	9 331,81 \$
	*Rémunération du personnel	11 263,10 \$
55	*Ville de Shebrooke (électricité)	1 949,37 \$
	Abonnement bibliothèque	60,00 \$
95	AGC Serrurier (nouveau cadenas et clé lac Massawippi)	2 494,85 \$
101	ATPA (renouvellement cotisation -É.Descoteaux)	293,19 \$
96	Bergeron, Julie (entretien ménager)	840,00 \$
87	Blouin, Nicole-Andrée (remboursement de frais)	89,67 \$
110	Buki, Zoltan (essence, produits d'entretien pour chalet des patineurs)	167,10 \$
107	Centre Amaro des Cantons de l'Est (bouteilles d'eau)	46,50 \$
63	Comeau, Line (remboursement de frais)	45,00 \$
108	Crémanimo (chevreuil ch.de la Montagne)	163,26 \$

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

Liste des comptes à payer (suite)		
82	Demers, Jacques (remboursement de frais)	42,00 \$
99	Descotaux, Éric (remboursement de frais)	106,50 \$
64	Entreprise LTCA (location toilette chimique)	126,47 \$
65	F. Racicot Excavation (contrat de déneigement3/5)	81 867,84 \$
61	Fonds de l'information foncière (mutations)	24,00 \$
109	Guilmain, Julie (service d'urbansime)	4 609,34 \$
66	Imprimerie plus (Catherinois)	1 851,72 \$
80	Informatique Orford	261,55 \$
76	Infotech (2 factures soutien technique-permis et frais de poste)	113,56 \$
100	La Capitale Assurance	1 085,45 \$
105	Labelle, Christine (remboursement de frais- 2 mois)	58,98 \$
113	Lambert, Joanie (programme soutien-couches lavables)	137,50 \$
106	Le reflet du Lac (publier vœux du nouvel an)	441,50 \$
62	Location Langlois	173,84 \$
68	Matériaux Magog Orford	43,54 \$
102	Mathieu, Josyane (remboursement de frais)	100,00 \$
71	Mégaburo (contrat photocopieur)	62,29 \$
69	Molleur Stéphane (contrat de déneigement stationnements & trottoir)	3 230,51 \$
48-78	Monty Sylvestre	5 035,58 \$
67	MRC Memphrémagog (janvier & février)	3 943,91 \$
70	Municipalité de North Hatley (égout Stafford)	114,01 \$
86	Parc régional Massawippi	28 689,24 \$
72	Petite caisse (café, lait, frais de poste)	80,30 \$
111	Plomberie Alpha (déboucher égout sanitaire chalet des patineurs)	277,38 \$
83	Québec municipal (renouvellement cotisation)	586,37 \$
73	Régie de police Memphrémagog	41 003,17 \$
	Rémunération des membres du comité d'urbanisme	90,00 \$
94	Ressourcerie des Frontières (cartons publicitaires)	5,75 \$
74	S.P.A.de l'Estrie	669,57 \$
89	Services de cartes Desjardins	893,82 \$
103	Société mutuelle de prévention inc. (forfait 1er versement/2)	376,67 \$
92	Stanley Sécurité (système d'alarme)	170,88 \$
97	Stanley-Dany Taylor Transports Inc.	15 184,98 \$
112	Toilette Estrie Inc.	114,98 \$
75	Ville de Magog	11 161,32 \$
85	Wallis, Cody (contrat déneigement 3/4)	9 708,20 \$
	TOTAL	253 340,32 \$

2019-02-28

Il est proposé par : madame Nicole-Andrée Blouin

Et résolu

Que les comptes soient payés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11.1 Autorisation de paiement - Régie incendie de l'Est, versement 1 de 3 de la quote-part 2019

2019-02-29

Il est proposé par : madame Sylvie Martel

Et résolu

D'autoriser le paiement du premier versement de la quote-part annuelle, laquelle s'élève à 274 045 \$, d'une somme de 91 348,33 \$ à même le poste 02-220-40-442 des prévisions budgétaires 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12) CORRESPONDANCE

Quelques éléments de correspondance sont laissés à l'attention des membres du conseil.

12.1 Bilan 2018 des matières récupérées (dépôt)

Le bilan préparé par la MRC de Memphrémagog a été transmis avec la convocation de la présente séance du conseil.

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley**

13) DIVERS

13.1 Ristourne MMQ pour l'année 2018

Le bilan de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2018 est déposé aux membres du conseil. Le montant s'élève à 1 923 \$, sur un total de 3 000 000 \$ versé aux membres admissibles au terme de l'exercice financier 2018. La municipalité a reçu 24 042 \$ depuis qu'elle est membre.

14) PÉRIODE DE QUESTIONS

15) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée est levée vers 20 h 20 sur proposition de monsieur René Vaillancourt

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Demers
Maire

Christine Labelle
Secrétaire-trésorière